
Présidence : Suisse

1007^e SÉANCE PLÉNIÈRE DU CONSEIL

1. Date : Jeudi 10 juillet 2014

Ouverture : 10 h 10
Suspension : 13 h 10
Reprise : 15 h 05
Clôture : 17 h 35

2. Président : Ambassadeur T. Greminger
M. G. Scheurer
M^{me} A. Rauber Saxer

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : ALLOCUTION DU MINISTRE NÉERLANDAIS
DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
S. E. M. FRANS TIMMERMANS

Président, Ministre néerlandais des affaires étrangères, Italie-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Islande et le Monténégro, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi qu'Andorre, la Géorgie, la Moldavie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/840/14), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/826/14), Fédération de Russie, Turquie, Canada, Allemagne

Point 2 de l'ordre du jour : RAPPORT DE L'OBSERVATEUR EN CHEF DE LA
MISSION SPÉCIALE D'OBSERVATION DE
L'OSCE EN UKRAINE

Président (CIO.GAL/116/14 OSCE+), Observateur en chef de la Mission spéciale d'observation de l'OSCE en Ukraine (PC.FR/19/14 OSCE+), Italie-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de

Macédoine, l'Islande et le Monténégro, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen ; ainsi qu'Andorre, la Géorgie, la Moldavie, Monaco, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/841/14), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/827/14), Fédération de Russie, Canada (PC.DEL/828/14 OSCE+), Turquie, Norvège (PC.DEL/838/14), Serbie, Ukraine

Point 3 de l'ordre du jour : **RAPPORT DE LA HAUTE COMMISSAIRE POUR
LES MINORITÉS NATIONALES**

Président, Haute Commissaire pour les minorités nationales (HCNM.GAL/2/14/Rev.2), Italie-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Islande et le Monténégro, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie, la Moldavie et Saint-Marin, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/842/14), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/830/14), Fédération de Russie, Canada (PC.DEL/848/14 OSCE+), Turquie, Ukraine, Norvège (PC.DEL/839/14), Géorgie (PC.DEL/836/14 OSCE+), Bosnie-Herzégovine (PC.DEL/829/14 OSCE+), Serbie, Kazakhstan, ex-République yougoslave de Macédoine, Moldavie, Roumanie, Albanie (PC.DEL/850/14 OSCE+)

Point 4 de l'ordre du jour : **DÉCISION SUR L'ORDRE DU JOUR ET LES
MODALITÉS D'ORGANISATION DE LA
CONFÉRENCE MÉDITERRANÉENNE DE L'OSCE
DE 2014**

Président

Décision : Le Conseil permanent a adopté la Décision n° 1127 (PC.DEC/1127) sur l'ordre du jour et les modalités d'organisation de la Conférence méditerranéenne de l'OSCE de 2014 ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Espagne (déclaration interprétative, voir la pièce complémentaire à la décision)

Point 5 de l'ordre du jour : **AFFAIRES COURANTES**

- a) *Violations persistantes des principes et engagements de l'OSCE par la Fédération de Russie et situation en Ukraine* : Président (CIO.GAL/116/14 OSCE+), Ukraine, Italie-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Islande et le Monténégro, pays candidats ; la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie, la Moldavie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/844/14),

États-Unis d'Amérique (PC.DEL/832/14), Canada (PC.DEL/849/14 OSCE+),
Turquie, France

- b) *Situation humanitaire en Ukraine et violations persistantes des normes du droit international humanitaire durant l'opération punitive dans le sud-est de l'Ukraine* : Fédération de Russie (PC.DEL/834/14), Ukraine
- c) *Attaque contre le défenseur des droits de l'homme A. Yourov* : Italie-Union européenne (l'Albanie, l'Islande et le Monténégro, pays candidats ; la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen ; ainsi que Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/843/14), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/831/14), Fédération de Russie
- d) *Développements législatifs au Kazakhstan* : Italie-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Islande, le Monténégro et la Serbie, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; ainsi que la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/845/14), Kazakhstan
- e) *Enlèvement de la militaire ukrainienne N. Savchenko* : Ukraine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie
- f) *Marche des fiertés qui a eu lieu à Istanbul (Turquie) le 29 juin 2014* : États-Unis d'Amérique (PC.DEL/833/14), Turquie

Point 6 de l'ordre du jour : **RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DU PRÉSIDENT
EN EXERCICE**

Réunion « L'OSCE mise en scène » organisée à Belgrade du 8 au 10 juillet 2014 :
Président (CIO.GAL/115/14)

Point 7 de l'ordre du jour : **RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL**

- a) *Annonce de la distribution d'un rapport écrit du Secrétaire général (SEC.GAL/115/14 OSCE+)* : Secrétaire général
- b) *Conférence commune OSCE-ONU sur le renforcement de la coopération entre l'OSCE et l'ONU en ce qui concerne la réforme du secteur de la sécurité, tenue à Vienne le 7 juillet 2014* : Secrétaire général (SEC.GAL/115/14 OSCE+)
- c) *Conférence tenue à Vienne le 8 juillet 2014 dans le cadre des Journées de la sécurité de l'OSCE de 2014 sur le thème « Renforcement de la sécurité grâce à la diplomatie de l'eau : le rôle de l'OSCE »* : Secrétaire général (SEC.GAL/115/14 OSCE+)

- d) *Conclusion des négociations concernant un mémorandum d'accord entre l'OSCE et le Gouvernement azerbaïdjanais sur le Coordonnateur des projets de l'OSCE à Bakou : Secrétaire général (SEC.GAL/115/14 OSCE+), Azerbaïdjan*

Point 8 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

- a) *Vingt-troisième session annuelle de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE, tenue à Bakou du 28 juin au 2 juillet 2014 : Assemblée parlementaire de l'OSCE*
- b) *Condoléances à l'occasion du décès de l'ancien président de la Géorgie, S. E. M. E. Chevardnadzé : Géorgie (PC.DEL/837/14 OSCE+), Président, États-Unis d'Amérique (PC.DEL/835/14), Allemagne, Italie-Union européenne, Azerbaïdjan, Fédération de Russie*
- c) *Élections législatives prévues en Lettonie le 4 octobre 2014 : Lettonie*

4. Prochaine séance :

Mardi 15 juillet 2014 à 10 h 30, Neuer Saal



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.DEC/1127
10 July 2014

FRENCH
Original: ENGLISH

1007^e séance plénière
Journal n° 1007 du CP, point 4 de l'ordre du jour

DÉCISION N° 1127
ORDRE DU JOUR ET MODALITÉS D'ORGANISATION
DE LA CONFÉRENCE MÉDITERRANÉENNE DE L'OSCE DE 2014

(Neum, Bosnie-Herzégovine, 27 et 28 octobre 2014)

Le Conseil permanent,

Se félicitant de l'offre de la Bosnie-Herzégovine d'accueillir la Conférence méditerranéenne de l'OSCE de 2014,

Comme suite au débat ayant eu lieu dans le cadre du Groupe de contact avec les partenaires méditerranéens pour la coopération,

Décide de tenir la Conférence méditerranéenne de l'OSCE de 2014 sur le thème « Trafic illicite d'armes légères et de petit calibre et lutte contre le terrorisme dans la région méditerranéenne », les 27 et 28 octobre 2014 ;

Adopte l'ordre du jour, le calendrier et les modalités d'organisation de la Conférence, tels qu'ils figurent en annexe.

ORDRE DU JOUR ET MODALITÉS D'ORGANISATION DE LA CONFÉRENCE MÉDITERRANÉENNE DE L'OSCE DE 2014 SUR LE TRAFIC ILLICITE D'ARMES LÉGÈRES ET DE PETIT CALIBRE ET LA LUTTE CONTRE LE TERRORISME DANS LA RÉGION MÉDITERRANÉENNE

Neum (Bosnie-Herzégovine), 27 et 28 octobre 2014

I. Ordre du jour indicatif

Introduction

Comme suite aux discussions ayant eu lieu dans le cadre du Groupe de contact avec les partenaires méditerranéens pour la coopération en 2012, la Conférence méditerranéenne de l'OSCE porte principalement, à tour de rôle, sur une des trois dimensions de la sécurité. La Conférence méditerranéenne de l'OSCE de 2013 ayant été consacrée au renforcement du rôle des femmes dans la vie publique, politique et économique (troisième dimension), celle de 2014 sera axée sur la première dimension (politico-militaire) de la sécurité. Elle offrira l'occasion d'échanger des vues et des données d'expérience entre les États participants de l'OSCE et les partenaires méditerranéens afin de recenser les possibilités de coopération concrète et de permettre l'échange de meilleures pratiques. La conférence se déroulera selon une approche participative, le temps consacré aux exposés des orateurs principaux étant limité, et donnera lieu à des contributions de fond de l'assistance. Tous les participants sont encouragés à participer activement aux débats.

Lundi 27 octobre 2014

8 h 30 – 9 h 15	Inscription des participants
9 h 15 – 10 heures	Séance d'ouverture
10 heures – 10 h 30	Pause-café
10 h 30 – 12 h 45	Séance I : La question en jeu – menaces actuelles et émergentes dans le domaine du trafic illicite d'armes légères et de petit calibre
12 h 45 – 14 h 15	Pause-déjeuner
14 h 15 – 15 h 45	Séance II : Trafic illicite d'ALPC : circuits et modalités
15 h 45 – 16 h 15	Pause-café

16 h 15 – 17 h 45 Séance III : Lutte contre le terrorisme : expérience partagée et renforcement de la coopération entre l'OSCE et les partenaires méditerranéens

19 h 30 Dîner offert par la Bosnie-Herzégovine

Mardi 28 octobre 2014

9 h 30 – 11 h 30 Séance IV : Renforcement du rôle des femmes dans la vie publique, politique et économique (prolongement de la Conférence méditerranéenne de 2013)

11 h 30 – midi Pause-café

Midi – 13 heures Séance de clôture

13 h 30 – 15 heures Déjeuner-buffet offert par le Secrétariat de l'OSCE

II. Participation

Les partenaires méditerranéens pour la coopération (Algérie, Égypte, Israël, Jordanie, Maroc et Tunisie) participeront et contribueront à la Conférence. Les partenaires asiatiques pour la coopération (Afghanistan, Australie, Japon, République de Corée et Thaïlande) seront invités à participer et à contribuer à la Conférence.

Les institutions de l'OSCE, dont l'Assemblée parlementaire de l'OSCE, seront invitées à participer et à contribuer à la Conférence. Les organisations et institutions internationales ci-après seront invitées à participer et à contribuer à la Conférence : Alliance des civilisations des Nations Unies, Assemblée parlementaire de la Méditerranée, Banque africaine de développement, Banque européenne d'investissement, Banque européenne pour la reconstruction et le développement, Banque islamique de développement, Banque mondiale, Centre international pour le développement des politiques migratoires, Cités et gouvernements locaux unis, Comité de l'ONU contre le terrorisme, Comité exécutif de la Communauté d'États indépendants, Comité international de la Croix-Rouge, Commission économique des Nations Unies pour l'Europe, Conférence sur l'interaction et les mesures de confiance en Asie, Conseil de l'Europe, Conseil régional de coopération, Dialogue 5+5 sur la migration en Méditerranée occidentale, Équipe ONU de surveillance des sanctions contre Al-Qaïda, Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, Fonds monétaire international, Fonds OPEP, Forum méditerranéen, Groupe d'action financière, Groupe d'action financière pour la région du Moyen-Orient et l'Afrique du Nord, Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, Initiative centre-européenne, Initiative de coopération en Europe du Sud-Est, Initiative pour la région adriatique et ionienne, Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale, Ligue des États arabes, Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, ONU-Femmes, ONU-Habitat, Organisation de coopération économique de la mer Noire, Organisation de coopération de Shanghai, Organisation de coopération économique, Organisation de coopération et de développements économiques,

Organisation de coopération islamique, Organisation des Nations Unies, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, Organisation du Traité de sécurité collective, Organisation internationale de la francophonie, Organisation internationale du Travail, Organisation internationale pour les migrations, Organisation pour la démocratie et le développement économique – GUAM, Processus de coopération en Europe du Sud-Est, Programme des Nations Unies pour le développement, Programme des Nations Unies pour l'environnement, UNICEF, Union africaine, Union européenne, Union interparlementaire et Union pour la Méditerranée.

Des représentants d'organisations non gouvernementales pourront assister et contribuer à la Conférence conformément aux dispositions et pratiques applicables de l'OSCE (inscription préalable requise).

D'autres pays et organisations pourront être invités par le pays hôte.

III. Modalités d'organisation

La Conférence débutera à 9 h 15 (séance d'ouverture) le premier jour et s'achèvera à 13 heures le second.

Le Président désignera, pour chaque séance, un modérateur et un rapporteur. Le résumé récapitulatif sera transmis au Conseil permanent pour examen plus approfondi.

Les dispositions voulues seront prises pour permettre à la presse de suivre les travaux.

L'anglais sera la langue de travail. À la demande de plusieurs États participants, l'interprétation vers le français et à partir du français sera assurée. Ces dispositions ne constitueront pas un précédent pouvant être invoqué dans d'autres circonstances.

Les Règles de procédure de l'OSCE s'appliqueront, *mutatis mutandis*, à la Conférence. Il sera également tenu compte des lignes directrices pour l'organisation des réunions de l'OSCE (Décision n° 762 du Conseil permanent).

PC.DEC/1127

10 July 2014

Attachment

FRENCH

Original: SPANISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE DU
PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE DE
L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Par la délégation de l'Espagne :

« Merci, Monsieur le Président.

L'Espagne, qui accorde un grand intérêt au développement de nos relations avec les partenaires méditerranéens pour la coopération et se félicite de la décision approuvant l'ordre du jour et les modalités de la Conférence méditerranéenne de l'OSCE de 2014 prévue prochainement, que le Conseil permanent vient d'adopter, souhaite faire une déclaration interprétative à propos de la question concrète du régime linguistique de la Conférence.

Ma délégation, qui accueille avec satisfaction le fait que l'anglais et le français pourront être utilisés indifféremment durant la Conférence, car cela favorisera le débat avec nos partenaires méditerranéens, considère néanmoins que ce régime est exceptionnel et qu'il ne doit pas, ainsi qu'il est indiqué dans la décision elle-même, constituer un précédent pour d'autres types de réunions de l'OSCE à l'avenir auxquelles ne prennent part que des États participants.

Je vous serais très reconnaissant de bien vouloir joindre la présente déclaration à la décision adoptée par le Conseil permanent.

Merci. »